



Accrochage sur un parking d'un commerce

Par **lummpini**, le 27/11/2015 à 11:23

Bonjour à tous,

Je vous sollicite car à la suite d'un accident (matériel) sur un parking d'un bar où je travaille.

En partant j'ai renversé une moto (bandit suzuki de 2000) qui était garée juste derrière mon véhicule.

J'étais garé sur une place réservée aux handicapés qui n'a aucune valeur juridique (il y a juste un marquage au sol et il n'y a aucun panneaux officiel). Je précise juste que j'ai l'autorisation de mon employeur pour laisser le parking à nos clients (au besoin je la déplace puisque que je reste à coté assurant la sécurité extérieure).

Revenons en aux faits : l'avant de ma voiture se trouvait contre la rambarde de la terrasse et le coté gauche le long d'un bâtiment commercial. Le jeune motard s'est garé après mon arrivée à 1 mètre derrière mon véhicule. Je n'avais pas d'autre choix que de partir en marche arrière en braquant vers la droite. Je n'ai pas vu la moto car je suis monté dans mon véhicule en lui faisant face. Mon rétro contrôle était orienté vers mes 17 h tandis que la moto était dans mes 8 heures.

Voici ma question : le jeune motard n'est-il pas également responsable puisque garé sur aucune place et juste derrière moi ? (il est jeune conducteur ça faisait 3 jours qu'il avait sa moto.....).

En dégâts, il y a juste les poignées, le rétro juste un peu abîmés et quelques rayures. Le problème c'est que ce jeune motard a acheté cette moto qui a des rétroviseurs et des poignées non d'origine, de marque italienne, qui coûtent un bras. (200 euro un rétro alors que ceux d'origine en coûtent 40 euros, pareil pour la poignée).

Avec tout ça, le devis monte à 725 euros.

Même si je ne veux pas faire marcher l'assurance, je voudrais savoir si son assurance prendrait en charge des pièces non d'origine.

Car je compte me défendre sur ce point et lui donner 400 euros maximum en lui précisant que son assurance ne va pas prendre en charge ses super-rétro qui me pourrissent la vie.

Merci de votre lecture et de vos conseils.

Par **Lag0**, le 27/11/2015 à 11:32

[citation]Car je compte me defendre sur ce point et lui donner 400 euros maximum en lui precisant que son assurance ne va pas prendre en charge ses super rétro qui me pourrissent la vie. [/citation]

Bonjour,

Peu importe son assurance !

Vous êtes responsable de l'accident et vous devrez, de toute façon, indemniser la victime pour son préjudice !

A vous suivre, lorsque vous percuterez une Rolls, vous la rembourserez au prix de la 2ch !

Par **alterego**, le 27/11/2015 à 13:15

Bonjour,

Hélas pour vous, il en est ainsi.

Par **lummpini**, le 27/11/2015 à 15:44

merci pour vos reponses.

@lago: oui, mais une rolls d'origine oui. le probleme est surtout dans le fait que les pieces rajoutées ne seront pas indemnisé par l'assurance car il se base sur les pieces d'origines. 30 euros le retro au lieu de 200 euros. je vois pas pourquoi je serais plus genereux que les assurance.....

Par **chaber**, le 27/11/2015 à 16:19

bonjour,

[citation]cette moto qui a des retroviseur et des poignée non d'origine de marque italienne qui coute un bras. (200 euro un retro alors que ceux d'origine en coute 40 euros , pareil pour la poignée). [/citation]peu importe. Il vous appartient de remplacer à l'existant.

Par **Lag0**, le 27/11/2015 à 16:37

[citation]le probleme est surtout dans le fait que les pieces rajoutées ne seront pas indemnisé par l'assurance car il se base sur les pieces d'origines.[/citation]

Ce que vous dites est vrai lorsque c'est vous qui êtes responsable de l'accident et que vous demandez à votre assurance de réparer votre véhicule.

Mais là, c'est différent, vous causez un préjudice à un tiers, vous êtes tenu de réparer ce préjudice et de remettre les choses en l'état où elles étaient avant l'accident. L'assurance ferait de même si le sinistre était déclaré...

Par **Tisuisse**, le 28/11/2015 à 07:45

Bonjour lummpini,

Vous devez, comme dit précédemment par mes confrères, réparation intégrale du préjudice causé car, selon votre description des faits, vous êtes 100 % responsable. A vous de décider si vous voulez, ou non, faire marcher votre assurance qui, elle, prendra en charge la totalité des dommages causés à la moto. Si vous ne faites pas marcher votre assurance, il ne vous restera qu'à payer la facture du garagiste de la moto, soit

les 725 €. Maintenant, c'est à vous de voir, car vous allez avoir 25 % de malus sur votre prime d'assurance, et ce pour plusieurs années. Faites donc votre calcul.